

BULLETIN D'INSCRIPTION

JCD FORMATION

A compléter et renvoyer au plus tard 20 jours
ouvrés avant la formation.

SASU JCD - 40 Rue Pasteur, 85220 Coex

Email: contact@dynamique-mentale.fr

Tél. 06.98.56.02.78



Je m'inscris à la (aux) formation(s) suivante(s) :

Titre de la formation : « Formation initiation pratique auto-hypnose ».

Dates de la formation : Samedi 25 mai 2019 de 10h00/12h00 - 14h00/16h00

Prix net par stagiaire de la formation : 90,00€

Participant

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Tél. : Email :

Formation en centre : frais de restauration,
d'hébergement et de transport à votre charge.

Adresse de facturation (si différente)

Société :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Interlocuteur :

Tél. : Fax :

Email :

Règlement

Acompte de 30% à la commande

Chèque à l'ordre de SASU JCD

Virement Espèces

IBAN **FR76 1380 7008 4331 1215 4232 964**

BIC **CCBPRPPNAN**

Par un organisme collecteur :

Nom :

Interlocuteur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Le soussigné atteste avoir pris connaissance des conditions
générales de vente au verso.

A : Le :

Cachet et signature du participant

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Objet et champ d'application

Après avoir effectué la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Prise en charge du règlement de la formation par l'entreprise

Le prix des formations est indiqué en net. Toute formation commencée est dû en totalité. Le client doit accepter le bulletin d'inscription et le retourner accompagné d'un acompte de 30 % du montant total net de la formation. Cette condition est nécessaire pour valider et inscrire la formation dans le calendrier de la SASU JCD. Le solde de la facture est payable à réception et à l'ordre de la SASU JCD.

En cas de règlement de la formation par l'OPCA Agréé dont il dépend, le client doit :

- ✓ Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande.
- ✓ Indiquer explicitement sur la convention la prise en charge par l'OPCA avec les coordonnées de celui-ci et de joindre à la SASU JCD une copie de l'accord de prise en charge ;
- ✓ S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Dans l'hypothèse où le montant de la formation n'est pris en charge que partiellement par l'OPCA, le client devra s'acquitter du reste à devoir. Dans l'hypothèse où la SASU JCD n'aurait pas reçu la prise en charge de l'OPCA au premier jour de formation, le client se porte garant du paiement total du coût de la formation.

Pénalités de retard

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit (e-mail).

- Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date du bulletin d'inscription, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report de formation n'a été effectué dans ce délai de 12 mois, le règlement restera acquis à SASU JCD à titre d'indemnité forfaitaire.

- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à SASU JCD à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Conditions d'annulation et de report d'une prestation de formation

Dans le cas où le nombre de participants à la formation serait jugé insuffisant pour certains modules ou inférieur à un groupe de 5 personnes, la SASU JCD pourrait proposer de reporter ou d'annuler ladite formation.

Dans le cas où le client, pour une raison de force majeure, devrait annuler ou reporter une formation, il est impératif d'en avertir la SASU JCD au moins 48 heures avant le début de la formation. La SASU JCD devra en être informée par un courriel à l'adresse contact@dynamique-mentale.fr. En fonction de l'articulation des plannings du client et du formateur, d'autres dates seront mises en place.

Informatique et libertés

Les informations confiées par le client et communiquées à la SASU JCD, dans le cadre de la réalisation de la formation et pour en assurer le bon déroulement pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SASU JCD.

Pour être en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Le client peut en faire la demande en adressant un courriel à la SASU JCD.

Responsabilité

Dans l'hypothèse où le client de la SASU JCD subirait un dommage directement lié ou reconnu indissociable de l'action de formation assurée par la SASU JCD, la SASU JCD devrait en assurer la réparation financière dans la limite du montant égal aux sommes totales reçu par la SASU JCD de la part du client et ce pour l'année civile durant laquelle le dommage a eu lieu.

Obligation des clients de la SASU JCD envers le formateur

Il est entendu que les clients de la SASU JCD s'interdisent l'embauche du formateur de la SASU JCD durant la période de formation et durant 1 an à compter de la date de la fin de la formation effectuée par le formateur dans l'entreprise du client. Dans le cas d'un non-respect de cette clause, le client devra verser la somme forfaitaire de dix mille euros à la SASU JCD.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions générales de ventes et les relations contractuelles entre la SASU JCD et ses clients.

Litige

Dans l'hypothèse où un différend survient concernant l'interprétation ou l'application de cette convention commerciale la SASU JCD et le client se mettaient en quête d'un règlement amiable. Si le litige persistait, le tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON serait saisi.